



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-170

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-14-00001 - avis d'appel à projet : création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire de proximité de l'offre de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-14-00001

avis d'appel à projet : création de 14 places de
Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire de
proximité de l'offre de l'offre médico-sociale de
Beauvais-Clermont, territoire de démocratie
sanitaire de l'Oise

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 0 809 402 032

Service en charge du suivi de l'appel à projets :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques
Service Personnes en Difficultés Spécifiques

Pour toutes questions :

✉ : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr
📠 : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à projets : mercredi 30 juin 2021

NB : jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place / cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

Les Lits Halte Soins Santé sont destinés à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Le Programme Régional de l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023, intégré au Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, a notamment pour objectif de structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies.

L'attribution des LHSS tient compte des indicateurs de défaveur sociale, de la nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre régionale et de réduire les inégalités territoriales en donnant la priorité aux territoires insuffisamment couverts ou non couverts.

Objet

Le présent appel vise à renforcer l'offre régionale en LHSS en autorisant la création de 14 places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise.

Cet appel à projet est destiné à la création de 14 places de LHSS avec hébergement.

La capacité n'est pas sécable ; l'autorisation sera délivrée à un seul organisme gestionnaire.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

Sélection et notation

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission d'information et de sélection

La composition la commission fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Décision d'autorisation

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

L'avis ainsi que ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts-de-France.

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

1^{ère} partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

2^{ème} partie : les éléments de réponse à l'appel à projets :

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR » et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

Les dossiers de candidature devront impérativement être constitués :

- **de deux exemplaires « papier », chaque exemplaire étant composé des 2 parties présentées ci-dessus ;**
- **et d'un exemplaire en version dématérialisée (sur clé USB).**

Les réponses peuvent être adressées de 2 façons différentes :

1. *Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception* à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
AAP – Médico-Social
556 avenue Willy Brandt
59 777 EURALILLE**

2. *Dépôt sur place* au siège de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE, 2^{ème} étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

15 avril 2021 : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France,

22 juin 2021 : date limite de demandes de précisions complémentaires par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr,

25 juin 2021 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats,

30 juin 2021 : date limite de dépôt des dossiers,

28 septembre 2021 : date prévisionnelle de la commission de sélection.

NB : La notification de la décision interviendra au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : critères de sélection

Fait à Lille, le 14 avril 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX